

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

25 février 2015

Présents: MM. Eric THIEBAUT, bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE, Cindy-
BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric
DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria LIVOLSI, directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Vu le CDLD;

Conformément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Vu l'article 47 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013: "Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement";

Considérant les commentaires déposés par écrit par Mme Horgnies au secrétariat général la semaine du 2 février 2015 ci-joint à la délibération;

Le Président propose au vote les commentaires formulés par la conseillère communal, Caroline Horgnies.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité les commentaires de M. Horgnies modifiant le projet de pv envoyé.

Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 28 janvier 2015 tel que modifié par les remarques de M. Horgnies.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2015.

2. Financement 2014 de l'Idea (Appel à cotisation)

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 - Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu le décret wallon du 19 juillet 2006 réformant le régime juridique des intercommunales et fixant les nouveaux modes de coopération entre les communes;

Vu l'article L1523-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1523-13 - §4 - La deuxième assemblée générale (de l'intercommunale) se tient durant le second semestre au plus tard le 31 décembre. Elle a nécessairement à son ordre du jour l'approbation du plan stratégique, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment les prévisions financières pour l'exercice suivant.

Ce plan est préalablement arrêté par le Conseil d'Administration et adressé aux communes et, s'il échet, aux provinces associées.

Vu l'article L1512-1 du code de la démocratie locale et la décentralisation;

Art. L1512-1. Les communes peuvent conclure entre elles des conventions, relatives à des objets d'intérêt communal.

Considérant qu'en vertu des statuts de l'intercommunale, le Conseil d'Administration du 13 novembre 2013 a décidé pour l'année 2014 de mettre en oeuvre un appel à cotisation à concurrence de 2,5€ par habitant pour le secteur historique;

Considérant que le calcul des redevances mentionnées ci-dessus est effectué sur base des chiffres de la population arrêtés au 1er janvier 2012 et publiés sur le site officiel de l'Institut National de Statistiques et donc que le chiffre de la population servant de base au calcul est de 6 778 habitants;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité:

Article 1 :

De financer pour l'exercice 2014, l'intercommunale Idea à concurrence de 2,5€ par habitant, le secteur historique pour un montant total de 16 945€ Tvac;

Article 2:

D'approuver la dépense de 16 945 € Tvac à l'article 482/51251.2014, projet 2014-0039 du 02 budget extraordinaire 2015;

Article 3:

De financer la dépense d'investissement par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

3. Synthèse des avis 2013 et 2014 de la directrice financière

Considérant l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le directeur financier fait rapport au conseil communal au moins une fois l'an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis;

Considérant le rapport annexé à la présente et constituant une synthèse des avis 2013 et 2014 de la directrice financière;

Considérant la demande de la directrice financière, Bruaux Mélanie, de présenter cette synthèse au conseil communal;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 04/02/2015;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1er

De prendre acte de la synthèse des avis 2013 et 2014 de la directrice financière Mélanie Bruaux

4. Attribution d'un nom à une nouvelle voirie.

Considérant la création d'une nouvelle voirie entre la ruelle du Clerc et la rue du combattant Léon Mahieu ;

Considérant que pour faciliter la numérotation des habitations, il est plus aisé de donner un nom distinct à cette nouvelle voirie ;

Considérant que l'école actuelle a été construite en lieu et place de l'ancienne faïencerie de Thulin;

Considérant que cette faïencerie a été, dans le passé, un des fleuron industriel de notre région ;

Considérant que le Collège en séance du 30 octobre 2014 a proposé de nommer cette nouvelle voirie "rue de la Faïencerie" ;

Considérant que l'avis de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie (section wallonne) a été sollicité en date du 07 novembre 2014 et que celui-ci est favorable en date du 20 novembre 2014;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'attribuer le nom de "rue de la Faïencerie" à la nouvelle voirie créée entre la ruelle du Clerc et la rue du Combattant Léon Mahieu ;

art. 2 : de charger le service urbanisme de communiquer la présente décision au service régional du registre national à Mons et au détenteur du permis et d'informer le service population.

5. CCCA: constitution du CCCA - Candidature supplémentaire

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 2 OCTOBRE 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés

Considérant la volonté du Collège communal de mettre sur pied, notamment au travers du PCS, toute une série d'activités à destination des seniors;

Considérant l'appel à candidature en vue de constituer un CCCA lancé dans le dernier bulletin communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai constituant le CCCA et nommant les membres effectifs de cette commission;

Vu la candidature de Monsieur Bernard Saint-Ghislain ;

Sur proposition du Collège communal du 4 février 2015;

Pour ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité

Article unique : de désigner Monsieur Saint-Ghislain comme membre effectif du CCCA de Hensies ;

6. Information du Collège communal: Présentation par M. Carton, Chef de corps f.f. de la Zone de Police des Hauts-Pays, du lancement d'un Partenariat Local de prévention (PLP)

Présentation d'un PLP:

Idee et préparation

L'idée peut émaner d'un ou plusieurs habitants ou être donnée par les autorités ou la police. Une concertation avec les autorités locales et la police précède toujours la création d'un partenariat local de prévention. Intéressé ? Prenez contact avec la police locale. Il est très important qu'il y ait une portée pour la création chez toutes les personnes concernées et que le fonctionnement soit clair. La police locale prendra contact avec les autorités administratives et judiciaires concernant la demande de créer un PLP.

Avant la création d'un PLP, on examine quelles sont les motivations et attentes des parties concernées et quels sont les objectifs formulés. Après avoir entrepris les démarches précédentes, le quartier dans son intégralité est informé et le soutien social du projet est vérifié.

Diffuser l'information aux citoyens dans le domaine décrit et soirée d'info.

Lors de la soirée d'information où tous les habitants sont invités, les points suivants sont abordés:

la présentation du concept réseau d'information de quartier et les règles légales ;

la présentation des différents partenaires ;

la discussion et la demande d'approbation du PLP et des objectifs ;

la présentation et la discussion du plan de communication (la manière dont l'information est échangée au sein du PLP) et les coûts correspondants ;

la demande d'implication et de volontaires auprès des membres du quartier : qui prend l'initiative ?

Qui est prêt à investir dans le développement du PLP ? la reconnaissance et l'approbation des membres du comité de pilotage ;

la collecte de données des participants (adresse, numéro de téléphone, accessibilité des membres du comité de pilotage, ...) ;

les accords au sujet de la concrétisation du PLP, de l'organisation et de l'évaluation de celui-ci.

Elaborer un plan de communication entre les acteurs concernés .

Pour bien organiser un partenariat local de prévention, une charte locale est nécessaire qui consigne sur papier les accords nécessaires et les tâches des partenaires. Cette charte locale est rédigée par tous les partenaires concernés, où le comité de pilotage peut prendre l'initiative. Lisez plus sur la charte.

Dans la charte, on trouve, outre les coordonnées et un plan de financement, un plan de communication. L'échange rapide et efficace d'information entre tous les acteurs concernés demande en effet une bonne organisation. Lisez plus sur la communication au sein d'un PLP.

Lancement du partenariat local de prévention

Après, le partenariat local de prévention peut commencer. A partir de cela, le plan de communication est appliqué et la police peut envoyer, par le biais du coordinateur, des messages préventifs aux

membres PLP. Le lancement du PLP peut être notifié par les journaux d'information communaux ou la presse locale. De cette manière, les habitants de la commune sont informés et les personnes intéressées peuvent y adhérer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h20 .

Le Secrétaire,

Le Président,
